



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

**Vu la demande en date du mercredi 11 Décembre 2024 de Mr. BESTIEU Patrice Co-Président du COMITE DES FETES demeurant au 32 Rue du 11 Novembre 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire à la Salle des Ifs à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un karaoké.**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 : Mr. BESTIEU Patrice, Co-Président du COMITE DES FETES » demeurant au 32 Rue du 11 Novembre 38440 à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du 18/01/2025 à partir de 18h00 jusqu'au 19/01/2025 à 01h00 à la Salle des Ifs à SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, à l'occasion d'un karaoké.**

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,  
le jeudi 12 décembre 2024.

Le Maire,  
M. POURRAT Franck.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,  
Affichage et publication le :

Date de réception :

**Demande d'autorisation  
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) BESTIEU Patrice

agissant en qualité de : Président

association : Comité Des Fêtes

adresse du demandeur : 32 rue du 11 Novembre

38440 St Jean De Bournay

Tél : 0684312885

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) :

Salle des IFS

à l'occasion de (3) :

KARAOKE

• Du 18 janvier 2025 à 18h00 au 19 janvier 2025 à 01h00

• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 10/11/2024

(signature)

**Arrêté du Maire**

N° de l'arrêté

2024/T/273

Je soussigné, Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bournay

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;

Vu (4) \_\_\_\_\_

Arrêté :

M/Mme (1) BESTIEU Patrice

association : Comité Des Fêtes

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) :

• Du 18/01/25 à 18h00 au 19/01/25 à 01h00

• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

• Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

à l'occasion de (3) \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bournay, le 12/12/2024

Le Maire,

Franck POURRAT

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

